






1. Directives générales

- Le chauffeur se présente à la réception en pantalon long (les shorts sont interdits) et en tenue de sécurité obligatoire, c'est-à-dire avec des chaussures de sécurité, un casque et un gilet fluorescent.

EPI	Où et quand	Symbole	Risque
Vêtements haute visibilité EN ISO 20471 min. Classe 2	À l'extérieur de l'habitacle, sauf dans les bureaux		Risque de collision par des moyens de transport internes
Casque de sécurité EN 397	À l'extérieur de l'habitacle, sauf dans les bureaux		Basculement de produits en béton empilés, glissement du camion ; chute de la charge d'un équipement de levage
Casque de sécurité avec mentonnière	Sur les plates-formes de chargement des camions		
Chaussures de sécurité EN345 – S3	À l'extérieur de l'habitacle, sauf dans les bureaux		Chute d'objets, objets en saillie
Vêtements de travail Pantalon long	Sur le terrain hors de l'habitacle, sauf dans les bureaux		Découpe de béton/objet brut et tranchant

- Si le chauffeur ne porte pas cet équipement standard, il/elle peut se voir refuser l'accès au site. Il n'est pas possible d'emprunter des équipements de sécurité. En revanche, l'adresse du magasin le plus proche vendant des équipements de sécurité sera indiquée au chauffeur afin qu'il/elle puisse y acheter les équipements requis.
- L'utilisation d'équipements de sécurité supplémentaires tels que des lunettes ou des gants de sécurité n'est pas obligatoire, mais elle est recommandée pour certaines tâches.

EPI	Où et quand	Symbole	Risque
Gants de travail	Pendant la manutention manuelle de produits en béton ou de marchandises lourdes		Coupure / écrasement par du béton brut/coupant
Protection auditive Réduction de 30 dB (A)	Pendant l'utilisation de l'équipement de chargement, du compresseur ou dans les zones balisées		Perte auditive due au bruit
Lunettes de sécurité EN 166	Obligatoire pendant le déchargement des camions-citernes (ciment, calcaire, etc.)		Lésions oculaires
Masque anti-poussière P3	Pendant le déchargement des camions-citernes (ciment, calcaire, etc.)		Lésion des voies respiratoires

- À son arrivée à la réception, le chauffeur présente au moins sa licence de transport. S'il/elle ne détient pas de licence de transport valide, l'accès à l'usine lui sera refusé. Les chauffeurs qui effectuent des transports pour compte propre au nom de leur employeur doivent également être en mesure de le démontrer.



Conditions et directives générales pour les transporteurs

- L'accès à l'usine sera de même refusé si une personne de moins de 18 ans se trouve à bord du camion.
- Le chauffeur doit toujours rester près de son véhicule. Il/elle n'a pas accès au site, à l'exception des lieux de chargement/déchargement et de la zone d'attente réservée aux chauffeurs.
- Le chauffeur doit suivre les instructions des collègues responsables de l'expédition.
- CRH se réserve le droit de contrôler de manière aléatoire tant le permis de conduire du chauffeur que le certificat de conformité technique du véhicule. Si ces documents ne sont pas conformes, l'accès à l'usine sera refusé.
- Les chauffeurs doivent recevoir, en fonction de leur véhicule/combinaison, une formation appropriée pour :
 - Prendre les précautions nécessaires pour basculer leur benne.
 - Arrimer leur charge conformément aux exigences légales.
 - Utiliser une grue (si nécessaire) / soulever / accrocher des charges en toute sécurité.
 - Les risques pendant le déchargement ou le basculement à proximité de conduites aériennes et souterraines.
 - Mener un contrôle de sécurité quotidien de leur camion.

CRH – Structural Concrete met à la disposition des transporteurs une formation et une évaluation en ligne. Cette formation sur les consignes de sécurité doit être suivie chaque année par tous les chauffeurs qui viennent enlever des produits sur les terrains d'un de nos sites (Echo, Ergon, Prefaco, Schelfhout).
- Il est **INTERDIT** de fumer et de consommer des boissons alcoolisées sur le site de l'usine (y compris dans l'habitacle des camions).
- Le chauffeur doit respecter tant les panneaux d'avertissement que les panneaux de signalisation.
- Les camions qui transportaient des marchandises classées ADR avant leur arrivée sur le site et qui n'ont pas été nettoyés se verront en refuser l'accès.
- Les chauffeurs doivent vérifier quotidiennement les points suivants dans leur camion :
 - Une inspection visuelle de chaque pneu du véhicule.
 - L'état et la position des rétroviseurs dans et sur le véhicule.
 - L'éclairage du véhicule (tous les éclairages légalement obligatoires).
 - Le signal (sonore) d'alarme à la conduite en marche arrière sur la remorque.
 - Le fonctionnement de la caméra de recul ou du système de détection radar.
- Tout camion effectuant des missions pour le compte d'une entreprise de CRH doit être muni des équipements suivants :
 - Rétroviseur avant / Rétroviseur d'angle mort / Rétroviseur d'accostage / Rétroviseur principal / Rétroviseur grand angle
 - Bip de recul sur l'ensemble remorque/camion
 - Un système d'alerte sonore qui avertit le chauffeur s'il n'a pas serré le frein à main en ouvrant la porte de sa cabine.





Conditions et directives générales pour les transporteurs

- Chaque camion (semi-remorque) doit être équipé d'un pare-vélos (protection latérale) muni d'une signalisation d'avertissement claire (angle mort ou masqué).
- L'utilisation d'un GSM à des fins professionnelles est autorisée. Les limites suivantes doivent toutefois être respectées :
 - N'utilisez PAS d'appareils mobiles lorsque vous conduisez un véhicule non équipé d'un kit mains libres.
 - N'utilisez PAS d'appareils mobiles lorsque vous montez sur une échelle.
 - N'utilisez PAS d'appareils mobiles ou d'autres appareils électriques à proximité immédiate d'un stockage de carburant ou d'autres substances inflammables.
 - N'utilisez PAS d'appareils mobiles lorsque vous traversez une route ou lorsque le trafic est dense.
 - Il est interdit de consulter, de lire ou d'envoyer des e-mails ou des SMS sur un téléphone portable en conduisant un véhicule.
 - Assurez-vous que vous êtes dans un endroit sûr avant de décrocher le téléphone.
 - Sachez que les appareils mobiles peuvent embraser des substances et des vapeurs inflammables.

2. Impact sur l'environnement

Pour réduire l'impact sur l'environnement, les mesures suivantes doivent être respectées :

- Eau :
 - N'utilisez que la quantité strictement nécessaire (toilettes, hygiène personnelle).
- Air :
 - Pour réduire la pollution atmosphérique, les moteurs des camions et des camionnettes doivent être coupés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
- Poussière :
 - La vitesse est limitée à 15 km/h sur le site.
 - Évitez autant que possible la formation de poussière.
- Bruit & vibrations :
 - Respectez les plans de circulation sur le site.
 - N'utilisez pas le klaxon inutilement.
 - Coupez le moteur lorsque vous n'en avez pas besoin.
- Déchets :
 - Les fournisseurs sont invités à limiter les emballages à la livraison.
 - Les fournisseurs sont invités à reprendre les emballages.
 - Le tri sélectif des déchets sur le site doit être respecté.
- Sols & eaux souterraines :
 - Interdit : Rejet des eaux usées sur le site / Nettoyage du véhicule
- Énergie :
 - Réduisez la consommation d'énergie, particulièrement pour l'éclairage.

Le chauffeur doit signaler toute fuite ou salissure qu'il/elle provoque et veiller à ce qu'elle soit nettoyée. En outre, il/elle est tenu(e) de signaler tous les incidents (potentiels), de même que tous les dommages causés sur le site ainsi qu'aux outils, machines et équipements de CRH.

3. Surcharge et sécurité du chargement

- Le transporteur prend connaissance des dispositions du Code de la route, de l'AR Conditions techniques, de la Loi relative au transport de marchandises par route et du Décret relatif à la charge par essieu relatives à la surcharge et à la sécurité du chargement.
- En ce qui concerne plus précisément la surcharge, le chargeur précise le poids de la charge afin que le transporteur ou le client puisse sélectionner le bon véhicule.
- Toujours en ce qui concerne spécifiquement la surcharge, il incombe au transporteur de donner les instructions correctes pour la répartition de la masse sur le plancher de chargement en fonction de la MMA des essieux de son véhicule.
- Conformément à l'art. 45bis du Code de la route, le transporteur lui-même est responsable à tout le moins des aspects suivants de la sécurité du chargement :
 - Du personnel qualifié, capable de prendre en charge de manière autonome le nécessaire arrimage du chargement (conformément aux dispositions du Code de la route) ;
 - Un véhicule approprié pour le transport des marchandises concernées avec un nombre suffisant de points d'ancrage ;
 - Un véhicule dont le plancher de chargement est propre (restes de sable, graviers, formation de givre, etc. réduisent la friction et font glisser la charge plus rapidement) ;
 - Un équipement d'arrimage suffisamment adapté (sangles, cornières de protection, tapis antidérapants, rembourrage, etc.) pour arrimer le chargement jusqu'au dernier lieu de déchargement ;
 - Un équipement d'arrimage conforme aux normes européennes (pour les sangles, il s'agit de la norme EN 12195-2) ;
 - Un équipement d'arrimage en bon état. L'usure, les effilochages, les déchirures, la déformation des pièces métalliques, la disparition de l'étiquette, etc. rendent une sangle impropre à l'arrimage du chargement.
 - Exercer un contrôle visuel afin de s'assurer que les portes arrière de chargement, le hayon élévateur escamotable, les portes, les bâches, la roue de secours et les autres équipements relatifs à l'utilisation du véhicule sont fixés ;
 - S'assurer que le chargement ne constitue pas une gêne pour la conduite en toute sécurité du véhicule ;
 - S'assurer que le centre de gravité est, autant que possible, centré sur le véhicule.

Compte tenu de ce qui précède, il est absolument clair que la responsabilité de la sécurité du chargement et de toute surcharge incombe légalement au transporteur, qui doit dès lors prendre toutes les mesures requises pour être en règle à cet égard. En tant que chargeur/donneur d'ordre, CRH entend cependant fournir un maximum d'informations quant aux méthodes de chargement sûres afin d'éviter les incidents et les amendes. Des instructions de chargement supplémentaires sont dès lors indiquées ci-dessous afin d'aider le chauffeur lors du chargement. Toutefois, l'indication de ces instructions n'implique en aucun cas un transfert de responsabilité à CRH. CRH se réserve le droit de refuser le départ des véhicules dont le chargement ou l'arrimage ne sont pas conformes aux dispositions légales.

4. Instructions en matière de sécurité du chargement – généralités

Un arrimage et une sécurisation adéquats du chargement constituent une partie essentielle d'un transport correct et sûr.

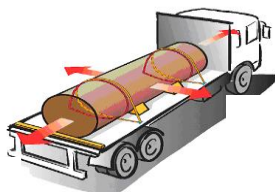
Le législateur belge impose des règles strictes en matière d'arrimage des chargements sur les camions. Il stipule que les chargements doivent être suffisamment arrimés pour résister à une force donnée, tant vers l'avant que vers l'arrière et les parties latérales.

L'arrimage de la charge peut être effectué de trois manières, combinées ou non :

1. Augmenter le coefficient de frottement entre la charge et le plancher de chargement ou entre les différentes parties de la charge en utilisant des tapis antidérapants.
2. Fixer une charge par un arrimage couvrant. L'arrimage couvrant consiste à tirer la charge vers le bas contre le plancher de chargement au moyen de tendeurs afin d'augmenter la friction entre la charge et le plancher de chargement ou entre les différentes parties de la charge.
3. Bloquer la charge. Cela empêche la charge d'amorcer un mouvement horizontal.

Le système d'arrimage du chargement doit pouvoir résister aux forces suivantes pour le transport routier :

- ralentissement de 0,8 g vers l'avant
- ralentissement de 0,5 g vers l'arrière
- accélération de 0,5 g vers les parties latérales, de chaque côté



Dans ce contexte, les conseils généraux suivants peuvent être donnés au transporteur :

- Efforcez-vous de placer le chargement en blocs autant que possible. Le chargement en forme facilite considérablement l'arrimage du chargement. Si cela s'avère problématique au niveau des charges par essieux, efforcez-vous alors de constituer deux blocs. Commencez chaque nouveau bloc par un arrimage de tête, que vous constituez à l'aide de palettes ou d'un matériel de remplissage adapté.
- Si le plancher est en acier ou en bois, nettoyez-le au maximum et placez des tapis antidérapants sous chaque bloc. Lors de la mise en place, veillez à ce qu'il n'y ait aucun contact entre le plancher de chargement du camion et le(s) bloc(s) empilé(s).
- Arrimez votre charge. Nos sites sont pourvus de nombreux endroits adéquats pour ce faire.
- N'utilisez que des sangles ne présentant aucun nœud ou déchirure et dûment munies d'une étiquette clairement lisible indiquant la conformité à la norme EN 12195-2.
- Nous recommandons d'utiliser des cliquets ergonomiques anti-retour afin de pouvoir relâcher la sangle en toute sécurité.



Conditions et directives générales pour les transporteurs

- Utilisez des cornières de protection !
- N'utilisez la force de blocage des parois avant et/ou latérales que si vous disposez des nécessaires certificats qui la garantissent.
- Si les espaces vides sont cumulativement supérieurs à 15 cm, les ridelles latérales, les poutrelles latérales et les ridelles frontales ne peuvent alors plus être considérées comme efficaces pour l'arrimage, même si elles sont certifiées. Cet espace vide peut éventuellement être comblé par du matériel de remplissage approprié.

5. Réglementation spécifique par site

Si des livraisons ou des enlèvements doivent être effectués en dehors des heures normales, l'accord du directeur local de l'usine doit être demandé préalablement.

	Livraisons	Enlèvements
Echo Genk	Lun. – ven. 07h30 – 16h00	Lun. – ven. Sable et gravier (pour les autres établissements) : 07h00 – 16h45 Produits finis : 06h00 – 21h30
Ergon	Lun. – ven. 07h30 – 16h00	Chargement des camions : Lun. – jeu. : 05h30 – 17h00 Ven. : 05h30 – 15h00 Enlèvement des camions chargés : Lun. – jeu. : 05h30 – 21h30 Ven. : 05h30 – 19h30
Prefaco Houthalen	Lun. – ven. 07h30 – 16h00	Lun. – ven. Prédalles : 07h00 – 14h00 Panneaux muraux : 06h00 – 20h00
Prefaco Lommel	Lun. – ven. 07h30 – 16h00	Lun. – ven. 05h30 – 18h00
Prefaco Neeroeteren	Lun. – ven. 07h30 – 16h00	Lun. – ven. Prédalles : 07h00 – 15h00 Panneaux muraux : - Préchargé : 07h00 – 15h00 - Non préchargé : 07h00 – 13h30
Prefaco Wieze	Lun. – ven. 07h30 – 16h00	Lun. – ven. 07h00 – 19h00
Schelfhout Kinrooi	Lun. – ven. 07h30 – 16h00	Lun. – jeu. : 05h30 – 22h00 Ven. : 05h30 – 19h30
Schelfhout Vaulx	Lun. – ven. 07h30 – 16h00	Lun. – ven. 06h00 – 22h00